



Hermenches, le 18 mars 2019

Municipalité
1513 Hermenches

Préavis de la Municipalité d'Hermenches, n° 02 /2019

Crédit d'investissement pour la sécurité routière du carrefour du Battoir

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

L'amélioration sécuritaire du carrefour du Battoir est impérative en regard de l'augmentation sensible de la circulation routière, de la présence quotidienne des écoliers et des piétons. A la suite de diverses interpellations lors de précédent Conseils Généraux et de courriers de riverains, une demande auprès des services compétents de l'Etat de Vaud a été faite afin de parer à la situation actuelle. Nous avons obtenu l'autorisation d'implanter une signalisation lumineuse sporadique afin de protéger les piétons, plus particulièrement les enfants scolarisés. De plus, afin d'optimiser la sécurité de l'endroit critique, la DGMR nous demande, après une visite des lieux et par courrier, d'effectuer un aménagement au niveau du balisage pour limiter les surfaces de roulage. D'autre part, une amélioration de l'éclairage public a également été souhaitée par ledit service cantonal. Dans le but de rentabiliser au mieux cet investissement, nous voulons profiter de cette nouvelle signalisation en l'utilisant également lors de manifestation dans le quartier du battoir.

II. Situation actuelle

Un seul luminaire type Clip 28 sur poteau bois, implanté à l'angle de la propriété de M. Rémy Jayet. Tube en attente posé lors de précédents travaux dans le quartier pour but d'améliorer déjà l'éclairage public du carrefour et de la place de parc, côté battoir. A relever que le miroir actuel n'est pas conforme selon l'OSR.

III. Détail du projet

Electricité :

Pose de deux luminaires du type CLIP 28, module LED 500mA, dont l'un deux sera implanté au bas du chemin piétonnier arrivant sur la place de parc et longeant la RC. Quant à l'autre, il sera placé en bordure de la surface de parc, au droit du plan communal et en prolongation de la barrière assurant le talus du ruisseau Le Vallin, coulant en aval. Ce luminaire aura la particularité d'offrir la possibilité d'être enclenché uniquement en cas d'utilisation du battoir. Un interrupteur placé sur ledit mat permettra de cette façon d'enclencher/d'éteindre.

Dans un but d'économie d'énergie, il est prévu que l'ensemble de l'éclairage soit relié à un module programmé avec un abaissement d'intensité de 50% de 23h00 à 05h00. L'ancien luminaire installé actuellement sera également remplacé par un type identique que ceux mentionnés ci-dessus, ceci afin d'éclairer cet endroit uniquement avec un système LED.

Signalisation :

Une signalisation spécifique a été retenue et a pour but un emploi tant pour la sécurité des piétons que pour celle liée à l'utilisation du battoir. Trois signaux de dangers, type SolmaRoad, d'une surface visible de 900 x 960 mm, avec l'indication : « Manifestation ou Ecole », en LED jaune, seront placés à environ 75m du carrefour. Cette signalétique sera gérée par un programme préalable inséré depuis le système informatique du bureau communal. Deux signaux seront alimentés par le courant électrique des luminaires existant alors que le troisième, placé le long de la RC Moudon/Villars-Mendraz, peu après le panneau d'entrée de localité, bénéficiera quant à lui d'une source d'énergie solaire. Ce choix est dicté par une économie certaine en lieu et place d'effectuer une tranchée pour une alimentation en courant électrique. Un système d'abonnement annuel pour location de téléphonie est également prévu pour le bon fonctionnement de cette signalisation. Une signalisation adéquate sera placée et balisée le long de la face du battoir, côté RC, interdisant le stationnement. Remplacement du miroir par un modèle admis selon les normes actuelle, type MIR139.1 antigivre/antibuée – standard avec bordure réfléchissante rouge et blanche, traité anti-UV, avec armature en acier.

Génie civil :

Aucun travail de génie civil n'est prévu.

Balisage :

La signalisation au sol sera entièrement modifiée par une meilleure délimitation des zones de roulement. Des potelets délimitant une surface interdite à la circulation seront également implantés au bas du chemin de Pelau, à son débouché sur la RC tout comme au bas de la rue du Village, ceci afin que les usagers ne « coupent » pas leur virage. Une place d'arrêt sera balisée tant pour le Car Postal que pour le véhicule desservant les transports scolaires. Une modification des places de parcs est également prévue, ceci en raison des directives sur l'OSR.

Infrastructure particulière :

A la demande de la DGMR, un bac d'ornement sera placé au bas de la rue du Village, peu avant l'angle du battoir avec la route cantonale. Il aura pour but d'éviter tout stationnement illicite sur le balisage.

IV. Avantages

- meilleure sécurité pour tous les usagers
- amélioration de l'éclairage avec une utilisation respectueuse de l'énergie
- réduction sensible de la vitesse
- places délimitées et réservées pour les transports en commun

V. Financement

Amortissement selon budget 2019 : Annonce

Prestations Romande Energie	Frs.	8500.00
Signalisation	Frs.	38500.00
Marquage au sol (balisage, miroir)	Frs.	6200.00
Infrastructure particulière	Frs.	800.00
Divers et imprévus	Frs.	1000.00
<hr/>		
Total	Frs.	55000.00
		=====

VI. Calendrier

Ces travaux se feront courant 2019.

VII. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité souhaite que les membres du Conseil général donnent leur accord à cet investissement.

La Municipalité propose que le Conseil Général prenne les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

Vu - le préavis de la Municipalité n° 02 / 2019 concernant cet objet ;

Vu - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. de confirmer cet investissement de Frs. 55'000.-- comme admis sur le budget 2019

Municipalité d'Hermenches

Sylvain Crausaz
Syndic

Laetitia Déglon
Secrétaire